



LA FRANCE, LE PARADIS DE L'ENFER DE L'IMMIGRÉ

Au premier abord le paradis et l'enfer sont des antonymes. Concepts présents dans presque toutes les religions, le paradis est opposé à l'enfer.

Pourtant ces mots ont un sens particulier pour l'immigré. Ils sont entrés dans le vocabulaire usuel pour décrire la même réalité.

Pays des droits de l'homme, la France reconnaît des droits fondamentaux à toute personne séjournant sur son territoire: accès aux soins, à l'alimentation, droit à la vie privée et familiale, droit à la sécurité sociale, à l'éducation, au logement etc. En cela elle est perçue dans les pays en voie de développement comme un paradis; aussi, les candidats à l'immigration sont de plus en plus nombreux malgré le durcissement continu des lois traduit par une politique du quota ou de l'immigration choisie.

Mais très vite ceux qui demandent un visa pour pouvoir venir en France, au paradis, ou encore ceux qui vivent sur le territoire français et veulent régulariser leur situation se retrouvent dans l'enfer du labyrinthe administratif.

QUELS SONT LES RECOURS CONTRE UN REFUS DE VISA ?

Tout commence en effet par une demande de visa au consulat dans le pays d'origine.

A ce propos, il existe une opacité qui règne sur les pratiques consulaires en matière de délivrance de visas; l'accès aux consulats dans les pays d'origine est quasi-impossible.

De plus, les refus de visas font l'objet de contentieux longs, complexes et coûteux qui contribuent à décourager le candidat à l'immigration.

D'ailleurs l'article 2 du décret du 22 février 2010 (qui ne s'applique qu'aux requêtes enregistrées à compter du 1er avril 2010) prévoit qu'une personne s'étant vue notifier un refus de visa pourra donc le contester:

- par un recours gracieux et/ou hiérarchique devant le consulat ou le ministère de l'immigration
- parallèlement par un recours pré-contentieux devant la commission des recours contre les refus de visas

- puis par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes
- puis par un appel devant la Cour Administrative de Nantes
- enfin par un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Mon expérience m'a permis de remarquer qu'à part les situations pour lesquelles un recours en référé sera possible les demandeurs devront attendre plusieurs années avant que la plus haute juridiction ne se penche sur leur dossier.

Néanmoins force est de constater que les personnes entrent avec ou sans visa et se maintiennent pour certaines en situation irrégulière et pour d'autres le deviennent après avoir été en situation régulière.

Hélas le sans-papiers n'est pas toujours un clandestin !

EST-IL AUSSI DIFFICILE DE SE FAIRE RÉGULARISER DÈS LORS QU'ON EST PRÉSENT DE MANIÈRE DURABLE SUR LE TERRITOIRE ?

Seul celui qui veut vivre au paradis continue le combat !

Il passe quelques années en sous-sol en esclave moderne à l'instar de monsieur D que j'ai accompagné dans sa demande de régularisation l'année dernière.

Ce Monsieur relativement âgé, avait travaillé plusieurs années dans une boulangerie à Paris et dormait dans la cave de la dite boulangerie sans être déclaré.

Après de bons et loyaux services, il est vieux et le patron découvre subitement qu'il est sans-papiers. Sans droits ni titre, il est licencié sans aucune indemnité, même ses affaires personnelles sont confisquées. Il avait peur comme tous les autres sans-papiers de se rendre au commissariat pour déposer une plainte. Sans

domicile, complètement perdu, il errait d'administration en administration pour essayer de trouver une solution à sa situation administrative; c'est ainsi qu'il fut orienté par une structure d'insertion dans l'association que je dirige. Aujourd'hui monsieur D a pu obtenir sa régularisation au regard de ses 10 ans de présence continue et habituelle sur le territoire grâce l'accompagnement de notre association.

A l'opposé de monsieur M entré en 1987 et qui justifiait résider habituellement sur le territoire Français sous couvert d'autorisations provisoires de séjour et de titre de séjour temporaire et pour lequel l'intégration professionnelle ne souffrait d'aucune contestation, je n'ai pu déposer sa nouvelle demande en 2009 ni au titre de ses années de présence ni par rapport au travail faute de disposer des preuves de douze dernières fiches de paie.

Allez comprendre comment on peut demander à une personne en situation irrégulière de prouver par une année de fiche de paie son travail au risque pour elle d'être interpellée pour travail illégal.

c'est absurde mais c'est comme ça !

Fort heureusement Monsieur M, a récemment obtenu sa régularisation au titre de ses 10 ans de présence après plusieurs déplacements avec lui à la préfecture et plusieurs courriers adressés au préfet.

SI TOUTEFOIS DONC ON ARRIVAIT À RASSEMBLER LES PIÈCES ET À DÉPOSER LE DOSSIER EN PRÉFECTURE QUE SE PASSE T-IL ?

Commence alors la longue attente de la réponse et pour certaines préfectures l'absence de réponse.

Ici encore seul celui qui en veut continue !

En premier lieu, si c'est un accord, la préfecture délivre tantôt le récépissé tantôt l'autorisation provisoire de séjour ou encoure la carte (mais rarement) en contrepartie d'une taxe de chancellerie dont le montant peut varier selon le cas de 120 euros à 198 euros et d'une taxe perçue par l' O.F.I. en vue de la délivrance d'un premier titre de séjour dont le montant peut aussi varier selon le cas jusqu'à 340 euros.

C'est quand-même cher pour un sans-papiers ! A l'inverse si c'est un refus implicite, le sans-papiers courageux saisit le Tribunal administratif et attend environs un an ou deux selon les tribunaux pour être audienté.

Si le refus est explicite avec OQTF (obligation de quitter le territoire) , quelques mois après, s'il n'a pas reçu notification d'une d'ordonnance de tri, il peut faire valoir son droit au séjour devant le juge administratif.

A cette occasion la préfecture ne manque pas d'inspiration !

Elle est arrivée à produire une courbe de nata-

lité de l'Algérie en 1960 , année de naissance de monsieur BZ que j'ai suivi et accompagné à cette audience afin de démontrer que ce dernier, avec ses deux parents présents régulièrement en France depuis 1966, et ses 10 frères et sœurs aussi en situation régulière et dont certains de nationalité française, avec tous les grands parents et arrières grands parents dé-cédés, il n'apportait pas la preuve de l'absence d'attaches familiales dans le pays d'origine.

Finalement, la décision du tribunal administratif était favorable et monsieur BZ a donc obtenu sa carte de séjour.

Mais pour combien de temps ?

Car pour chaque renouvellement de carte il faut recommencer le parcours jusqu'à l'obtention d'une carte de résident !

Mais il ne faut surtout pas oublier que les possibilités de bénéficier de la carte de résident sont très réduites. A la préfecture de Paris par exemple, une mécanique bien rodée s'est mise en place pour ne pas examiner les demandes

de carte de résident déposées par les étrangers malades. Ces derniers sont systématiquement orientés vers le titre de séjour pour raison médicale, alors que rien, dans la loi, ne leur interdit d'accéder à la carte de résident. Une discrimination intolérable ! L'enfer.

A la suite de ces contestations et comme nous l'avons signalé à maintes reprises l.J.E apporte l'aide efficace , face à la précarité et à l'insécurité juridique générées par les pratiques arbitraires des services de la préfecture, et par de nombreuses illégalités de procédure .

Cécile DIMOUAMOUA
Présidente I.J.E.

Permanences d'accueil sur rendez-vous
Maison des associations 12ème 181, avenue
Daumesnil 75012 Paris
Téléphone : 06 50 04 64 20
Mail : contact@ije-asso.fr

LETTRE OUVERTE À L'AFRIQUE CINQUANTENAIRE EST UN LIVRE ÉCRIT PAR EDEM KODJO, ÉDITÉ EN OCTOBRE 2010 AUX ÉDITIONS GALLIMARD.

« Et comment te nommerai-je ? Mère, nourricière ? Contient primordial, source et origine de l'humanité ? Comment te nommerai-je, toi, Afrique, dont plusieurs de tes fractures appelées États ' peut-on les appeler autrement ? ' vont s'aligner frénétiquement, noyant leur chagrin structurel dans une joie éphémère, sans lendemain, procurée par des festivités célébrant le cinquantième anniversaire de leur indépendance ? Vous avez dit "indépendance" ? Soit, je l'accepte. Je ne chicanerai pas sur ce point : indépendance, d'accord ! Indépendance dans la dépendance absolue, totale : mains tendues dans l'attente de la manne salvatrice, habitude contractée depuis longtemps. »

Togolais, homme politique national et international de premier plan, écrivain, Edem Kodjo, tutoyeur des continents, salue le cinquantième des Indépendances avec ce cruel pamphlet d'amour.

